



## **ANNEXE - Fiche d'analyse**

### **Mesures de décarbonation des bâtiments neufs et existants qui permettront de n'utiliser que des énergies 100 % renouvelables à l'horizon 2040<sup>1</sup>**

**20 novembre 2023**

#### **Horizon 2040**

Pour certaines typologies de bâtiments, et surtout les nouveaux bâtiments, l'horizon 2040 est peu ambitieux puisqu'il est possible d'agir dès maintenant. En ce sens, Vivre en Ville soutient que la bonification au *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* devrait non seulement inclure l'installation d'appareils de chauffage au gaz naturel dans les nouveaux petits<sup>2</sup> bâtiments résidentiels, mais également dans tous les nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels.

Vivre en Ville demande que les municipalités le désirant aient la latitude de mettre en place des règlements plus ambitieux. On peut penser à des règlements visant les grands bâtiments, ou encore des bâtiments avec des usages autres que résidentiels.

Pour tous les bâtiments autres que les nouveaux petits bâtiments résidentiels, la solution portée par le gouvernement accorde une place importante au gaz de source renouvelable (GSR). L'annonce gouvernementale semble considérer le GSR comme une ressource infinie, alors qu'il s'agit d'une ressource limitée qui doit être réservée à des usages pour lesquels d'autres solutions de décarbonation ne sont pas possibles. Dans le secteur du bâtiment, diverses stratégies et technologies sont déjà disponibles et doivent être priorisées. L'absence de réglementation à la construction verrouille de nombreux bâtiments sur le réseau de gaz naturel, cette situation est d'autant plus inquiétante considérant les nombreux logements à construire dans les prochaines années.

Vivre en Ville soutient que des plans d'action sectoriels, tenant compte des différentes typologies des bâtiments existants, doivent être élaborés afin d'assurer une «transition ordonnée». Sans plan détaillé, le choc en 2040 sur le réseau gazier sera important: d'importants volumes de GSR devront être livrés à la date butoir. De plus, la notion de pointe électrique est absente de l'annonce. Il importe de s'assurer que les plans d'action sectoriels tiennent compte de la pointe et que le GSR ne soit pas une solution pansement qui finira par nous coûter cher collectivement. Il serait aberrant d'utiliser du GSR dans les bâtiments hors période de pointe.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (2024). Encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments - Un plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2040. Communiqué de presse. [[En ligne](#)]

<sup>2</sup> Petit bâtiment: bâtiment de moins de 600 m<sup>2</sup> et de trois étages ou moins

## Gaz de source renouvelable

Energir s'est engagé à amener à 10% le volume minimal de GSR qui sera injecté dans le réseau de gaz naturel à l'horizon 2030. Actuellement, le secteur du bâtiment (résidentiel, commercial et institutionnel) représente [37% des volumes distribués](#)<sup>3</sup> par Energir au Québec. Bien qu'Energir anticipe une diminution des volumes totaux distribués et une augmentation du volume de GSR distribué, il reste que leur plus récente [projection pour atteindre 100% de GSR dans le bâtiment est actuellement à l'horizon 2050](#)<sup>4</sup> et non 2040.

La progression de GSR injectée dans le réseau devra donc s'accélérer. Dans ce contexte, il est raisonnable de se questionner sur la capacité du distributeur d'assurer des volumes d'approvisionnements suffisants et à des prix compétitifs.

L'annonce précise que «la compétitivité de l'offre des distributeurs gaziers avec l'électricité devra être assurée». Pour que les coûts du GSR demeurent compétitifs, il faudra jouer sur la vitesse de la progression de la proportion de GSR injecté dans le réseau, ou encore baisser les coûts en socialisant le prix sur l'ensemble des consommateurs.

## Modifier la cible

Le gouvernement mentionne dans son annonce une cible de «réduction globale de 50% des émissions de GES **d'origine fossile** liées au chauffage des bâtiments en 2030 par rapport à leur niveau de 1990 en considérant l'ensemble des énergies émissives de GES». Celle-ci diffère de la [cible actuelle du Plan pour une économie verte 2030](#) (PEV 2030) qui est une «réduction de 50% des émissions liées au chauffage des bâtiments à l'horizon 2030 par rapport au niveau de 1990».

La nouvelle formulation porte à croire que les émissions de GES issus de la combustion de GSR ne feront pas partie de la nouvelle cible gouvernementale. Bien que le GSR ait un facteur d'émission de CO<sub>2</sub> nettement plus faible que le gaz naturel conventionnel, ce facteur n'est pas de zéro. Le facteur d'émission du GSR dépend aussi de la méthode de production et des fuites lors de la production et du transport. Il n'est donc pas juste d'affirmer d'emblée la carboneutralité, ou la quasi-carboneutralité, de l'ensemble des sources de GSR consommées au Québec. De plus, en excluant de la nouvelle cible les GES issus de la combustion du GSR, on ne se dote pas des outils pour favoriser une réduction des volumes absolus de GSR utilisés dans les bâtiments.

En conclusion, le gouvernement ne semble pas considérer le GSR comme une solution de transition, mais plutôt comme une solution à long terme.

<sup>3</sup> Energir (2024). Rapport sur la résilience climatique 2023. [\[En ligne\]](#) - p.11

<sup>4</sup> Energir (2024). Rapport sur la résilience climatique 2023. [\[En ligne\]](#) - p.33